Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire

du 26 juin 2026

Le 26 juin 2026 à 11 heures 30,

Les actionnaires de la société APRR, ci-après la "Société" société anonyme au capital de 33 911 446,80 euros divisé en 113 038 156 actions, entièrement libérées, dont le siège social est à Saint Apollinaire (21850), 36, rue du Docteur Schmitt, immatriculée sous le numéro 016 250 029 RCS Dijon,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société Eiffage, 3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay sur convocation du Conseil d'administration et en visioconférence.

Tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Camille Bonenfant-Jeanneney, Présidente du Conseil d'administration, préside la séance.
Christian Cassayre, représentant la société Eiffarie, et Vincent Portal-Barrault, participant à la réunion et acceptant cette fonction, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.
Christian Ambrun est désigné comme secrétaire de séance.

L'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Marc de Villartay et Gilles Magnan, Commissaires aux comptes et commissaires à la durabilité, régulièrement convoqués, sont présents.

Assistent également :
- Marie Amet Hermès, administratrice ;
- Anne-Valérie, Cornuault Goulard, administratrice ;
- Karim Mourad, administrateur ;
- Hugh Wehby, administrateur ;
- Guillaume Hérent, Directeur général ;
- Bruno de Clercq, Directeur Financier ;
- Sirazoudine Nour Directeur des Ressources Humaines ;
- Olivier Bevilacqua, représentant du Comité Social et Économique Central ;
- Jérôme Gramain, représentant du Comité Social et Économique Central ;
- Yves Marie, représentant du Comité Social et Économique Central ;
- Guillaume Tailee, représentant du Comité Social et Économique Central ;
- Xavier Ombrédanne, Eiffage ;

Sont absents, invités et excusés :
- Thomas Griffon, administrateur ;
- Sonia Chevalier, administratrice ;
- Aline Pillan, Directrice des mobilités routières ;

C.B.

Puis, la Présidente indique au bureau mettre à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité Social Économique Central ;
- L'inventaire, les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport de gouvernement d'entreprise ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente précise à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport de gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes et le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social Économique Central dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Pouvoir pour formalités

Camille Bonenfant-Jeanneney indique que les termes du rapport de gestion ont été arrêtés lors de ce même Conseil d'administration. Il est convenu de ne pas donner lecture des rapports.

Les Commissaires aux comptes indiquent que les comptes sociaux et consolidés n'ont pas fait l'objet d'observation particulière et qu'ils ont été certifiés sans réserve.

La Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la Présidente soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 1 433 536 638.68 euros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	1 433 536 638.68 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	232 674.90 €
Formant un total de	1 433 769 313.58 €
Sera réparti comme suit :	
- Distribution aux 113 038156 actions d'un dividende global de 9,23 € par action	1 043 342 179,88 €
- Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	390 427 133,70 €
Total	1 433 769 313,58 €

C.B.

Le dividende net total est fixé à 9,23 euros par action.

Compte tenu des acomptes de 4,29 euros et de 4,94 euros par action versés le 28 août 2025 et le 23 février 2026 sur décision des Conseils d'administration du 26 août 2025 et du 17 février 2026, aucun solde ne sera versé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

2024		
Nombre d'actions	113 038 156	
Dividende unitaire		11,15 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		1 260 375 439,40 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-
2023		
Nombre d'actions	113 038 156	
Dividende unitaire		9,32 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		1 053 515 613,92 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-
2022		
Nombre d'actions	113 038 156	
Dividende unitaire		8,13 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		919 000 208,28 €
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C.B.

Extrait certifié conforme par la Présidente

Conformément à l'article R 225-22 du Code de commerce, le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Camille Bonenfant-Jeanneney



C.B.

45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

APRR

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés
Société par actions simplifiée de commissariat aux comptes
Capital de 2 188 160 euros - RCS Nanterre 572 028 041

APRR

Société anonyme
RCS Dijon 016 250 029

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société APRR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société APRR relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2. « Principes et méthodes comptables » et 4.10 « Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025 » de l'annexe relatives au changement de méthode comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comptabilisation des recettes de péages

Note 4.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Le chiffre d'affaires « Péage » de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 2 250,1 millions d'euros.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par le contrat de concession exploitée. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que des procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Eu égard à ces caractéristiques et au cadre contractuel de la concession, ce chiffre d'affaires ne nécessite pas de jugement important de la direction pour son évaluation et sa comptabilisation.

Néanmoins, ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduit à considérer la comptabilisation des recettes de péage comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres spécialistes en systèmes d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des application de gestion des péages dans la comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- réaliser des tests d'intégration en comptabilité du chiffres d'affaires pour un échantillon de transactions pour différentes sections des réseaux exploités ;
- corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information.

Evaluation des titres de participation et des créances rattachées

Notes 2.4 et 3.3 « Immobilisations financières » et 6 « Liste des filiales et des participations » de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Les titres de participation et créances rattachées détenus par la société concernent principalement des sociétés exploitant des concessions autoroutières en France. Ils représentent 3 319,1 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur d'utilité, une dépréciation est comptabilisée. La valeur d'utilité estimée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, appréciés selon l'expérience, la performance historique ainsi que l'ensemble des conditions économiques et contractuelles qui régiront l'activité opérationnelle sur la période résiduelle d'exploitation, ou le cas échéant sur la base de la situation nette comptable.

Le montant significatif dans le bilan de la société de ces actifs et le degré de jugement requis dans l'estimation de leurs valeurs d'inventaire nous ont conduit à considérer l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Pour les titres de participations significatifs ou présentant un risque spécifique, nos travaux ont principalement consisté à :

- examiner la régularité et la permanence des principes et méthodes comptables utilisées ;
- prendre connaissance de la documentation relative à l'évaluation des titres de participation préparée par la direction ;
- concernant les évaluations reposant sur des éléments patrimoniaux, rapprocher les données utilisées des comptes des sociétés ;
- concernant les évaluations reposant sur des flux de trésorerie futurs :
 - examiner la concordance des plans d'affaires avec les budgets présentés aux autorités de régulation le cas échéant,
 - analyser la cohérence des flux prévisionnels de trésorerie avec les flux historiques,
 - apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie prévisionnels notamment en les comparant avec les données de marché, avec l'aide de nos experts en évaluation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société APRR par l'assemblée générale du 27 juin 2023 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 25 juin 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Levallois-Perret et Paris La Défense, le 13 mars 2026

Forvis Mazars SA	Deloitte & Associés
Gilles Magnan	Marc de Villartay
Gilles Magnan	Marc de Villartay
Associé	Associé

COMPTES SOCIAUX 2025

GROUPE APRR – SA au capital de 33 911 446,80 € / 016 250 029 RCS DIJON

Siège social : 36 rue du Docteur-Schmitt / F-21850 SAINT- APOLLINAIRE – N° TVA : FR 33016250029

SOMMAIRE

BILAN 4

COMPTE DE RESULTAT 5

ANNEXE AUX COMPTES 6

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 6

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES COMPTABLES 6

2.1. Immobilisations incorporelles 6
2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé 7
2.3. Subventions d'investissement 8
2.4. Immobilisations financières 8
2.5. Stocks 8
2.6. Créances 8
2.7. Valeurs mobilières de placement 8
2.8. Autres fonds propres 9
2.9. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères 9
2.10. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement 9
2.11. Dettes indexées 9
2.12. Engagements de retraite et autres avantages assimilés 9
2.13. Entretien des infrastructures 10
2.14. Risques financiers 10
2.15. Opérations de couverture 10
2.16. Unité de compte 10

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 11

3.1 Immobilisations incorporelles 11
3.2 Immobilisations corporelles 11
3.3 Immobilisations financières 12
3.4 Clients et comptes rattachés 12
3.5 Autres créances et comptes de régularisation 13
3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 13
3.7 Capitaux propres 13
3.8 Autres fonds propres 14
3.9 Provisions pour risques et charges 14
3.10 Emprunts et dettes financières 15
3.11 Autres dettes et comptes de régularisation 16

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 17

4.1 Chiffre d'affaires 17
4.2 Achats et charges externes 17
4.3 Charges de personnel 17
4.4 Autres produits et charges (nets) d'exploitation 18
4.5 Impôts et taxes 18
4.6 Dotations aux amortissements et aux provisions 18
4.7 Résultat financier 18
4.8 Résultat exceptionnel 19
4.9 Impôt sur les sociétés 19
4.10 Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025 19

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 20

5.1. Intégration fiscale et consolidation comptable 20
5.2. Indicateurs comptables et financiers 20
5.3. Rémunération des organes de direction 20
5.4. Litiges 20
5.5 Engagements hors bilan 21
5.6 Eléments concernant les parties liées et les participations 21
5.7 Honoraires des commissaires aux comptes 21

6. LISTES DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 22

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	*3.1*	95,6	99,9
immobilisations corporelles du domaine propre	*3.2*	10,3	9,1
Immobilisations corporelles			
- Domaine concédé	*3.2*	13 870,2	13 736,3
- Amortissements	*3.2*	(9 451,5)	(9 033,2)
Immobilisations financières	*3.3*	3 369,8	2 892,8
Total actif immobilisé		**7 894,5**	**7 704,8**
Stocks et en-cours		6,1	5,7
Créances clients et comptes rattachés	*3.4*	163,6	148,9
Autres créances et comptes de régularisation	*3.5*	362,0	364,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	*3.6*	1 693,4	1 976,7
Total actif circulant		**2 225,1**	**2 496,1**
TOTAL DE L'ACTIF		**10 119,6**	**10 200,9**

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Capital		33,9	33,9
Primes et réserves		3,7	3,7
Report à nouveau		0,2	0,8
Acompte sur dividendes		(484,9)	(705,4)
Résultat de l'exercice		1 433,5	1 259,8
Subventions d'investissement		49,5	54,1
Provisions réglementées		62,9	65,1
Capitaux propres	***3.7***	**1 098,9**	**712,1**
Autres fonds propres	***3.8***	**164,7**	**164,7**
Provisions pour risques et charges	***3.9***	**104,3**	**106,2**
Emprunts et dettes financières	*3.10*	8 330,2	8 784,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		58,0	73,5
Autres dettes et comptes de régularisation	*3.11*	363,4	360,3
Total dettes		**8 751,6**	**9 218,0**
TOTAL DU PASSIF		**10 119,6**	**10 200,9**

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	*Note*	Année 2025	Année 2024
Chiffre d'affaires	*4.1*	**2 329,6**	**2 277,8**
Charges d'exploitation		**(1 137,1)**	**(1 121,7)**
Achats et charges externes	*4.2*	(220,4)	(218,4)
Charges de personnel	*4.3*	(186,0)	(181,6)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	*4.4*	61,2	57,8
Impôts et taxes	*4.5*	(308,6)	(301,7)
Dotations aux amortissements et aux provisions	*4.6*	(483,3)	(477,8)
Résultat d'exploitation		**1 192,5**	**1 156,2**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		1,1	0,9
Résultat financier	*4.7*	629,6	432,6
Résultat courant		**1 823,3**	**1 589,6**
Résultat exceptionnel	*4.8*	2,0	1,0
Participation des salariés		(18,7)	(20,4)
Impôt sur les sociétés	*4.9*	(373,0)	(310,4)
Résultat net		**1 433,5**	**1 259,8**

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un plan d'investissement est entré en vigueur le 31 janvier 2023. Il permettra notamment des aménagements favorisant le covoiturage et les transports collectifs et l'adossement au réseau APRR d'une section de 17 kilomètres de l'autoroute A6 au sud de Paris. Ce plan, dont les investissements s'étaleront jusqu'à 2029, a donné lieu à une évolution de la loi tarifaire.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société APRR au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du plan comptable général (« PCG ») issu du règlement ANC n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base (continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre) et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :
- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique du transfert de charge,
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers,
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Les principaux effets observés sont décrits dans la note 4.10.

2.1. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. *Immobilisations corporelles du domaine concédé*

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- *Les immobilisations du domaine concédé* :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes concédées par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (couches de roulement, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les immobilisations non renouvelables proviennent des investissements initiaux et des investissements ultérieurs appelés « investissements complémentaires sur autoroutes en service ».

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts capitalisés et certaines charges directes affectées.

Les immobilisations mises à disposition par le concédant ont été inscrites à l'actif en « immobilisations corporelles » et au passif en « autres fonds propres » pour la valeur des dits apports au jour du transfert. Ces apports seront restitués au concédant à l'issue de la concession.

- *Les amortissements des immobilisations du domaine concédé*

Les immobilisations mises à disposition par le concédant ne font l'objet d'aucun amortissement.

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charge d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé presque exclusivement selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et dix ans.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables » la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

S’agissant du composant chaussées, il est amorti sur une durée de 12 ans, tout en tenant compte du fait qu’il devra être amorti en totalité à la fin de la concession.

Les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d’exploitation et au bilan ils sont présentés à l’actif en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- *Provisions pour renouvellement*

Conformément à la possibilité offerte par l'article 621-9 du PCG, la société constitue une provision pour renouvellement des biens renouvelables pour un montant égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat ou de production du bien (dotée chaque exercice sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement : elle est portée au niveau de ce coût lors du renouvellement du bien). Elle fait l'objet d'un plan de renouvellement en fonction des ressources, fixant la date et le montant du renouvellement pour chaque bien, avec corrections ultérieures si les circonstances le justifient.

2.3. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.4. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales et les créances rattachées sont inscrits à leur coût historique. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'utilité, estimée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés ou le cas échéant sur la base de la situation nette comptable. L'estimation des flux futurs de trésorerie nécessite l'appréciation de l'expérience et de la performance historique, ainsi que l'ensemble des conditions économiques et contractuelles qui régiront l'activité opérationnelle sur la période résiduelle d'exploitation. Les réalisations effectives futures pourront par conséquent être différentes des estimations effectuées.

2.5. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d’acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.8. *Autres fonds propres*

Certains apports en nature du concédant ont été inscrits à l'actif en "Immobilisations corporelles" et au passif en "Autres fonds propres" pour la valeur desdits apports au jour du transfert. Le poste « autres fonds propres » sera sorti du passif lors de la restitution des biens au concédant (cf. § 2.2).

2.9. *Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change, les différences de conversion étant inscrites dans la rubrique « écart de conversion ». Le cas échéant les pertes latentes sont constatées en provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.10. *Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission des emprunts sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

En cas d'émission d'emprunt à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en "produits constatés d'avance" et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

La méthode ainsi suivie aboutit à un résultat proche de l'amortissement des primes en fonction des intérêts courus dans la mesure où les emprunts sont remboursés in fine.

Conformément à la possibilité offerte par le PCG (art.212-11), les frais d'émission des emprunts, contractés à partir de 2012, sont répartis sur la durée de chaque emprunt.

2.11. *Dettes indexées*

Les avances de l'Etat et emprunts indexés sont ajustés chaque année de l'incidence de l'indexation, la contrepartie étant inscrite dans la rubrique "Ecart d'indexation". Le cas échéant, les pertes latentes liées à l'indexation sont constatées en charge chaque année par la comptabilisation d'une provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.12. *Engagements de retraite et autres avantages assimilés.*

La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation des engagements du Groupe en matière de départ en retraite constatés au passif du bilan est la méthode des unités de crédit projeté sur la base des salaires de fin de carrière. La méthode est conforme à la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux en vigueur à la date de la clôture.

A ce titre, les engagements étant sur le plan conventionnel plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté avant l'âge de départ en retraite, le coût estimé de ceux-ci est réparti uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond.

Les écarts actuariels résultant de changement d'hypothèse ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêts, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière, sont pris en compte selon la méthode du corridor qui consiste à les enregistrer dans la mesure où ils excèdent, en plus ou en moins, 10 % du montant global de l'obligation ou des actifs du régime.

Dans ce cas, l'écart excédant les 10 % est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

2.13. *Entretien des infrastructures*

Les dépenses d'entretien des infrastructures sont enregistrées au fur et à mesure de leur engagement en charges d'exploitation.

La société APRR a décidé de mettre en œuvre en 2005 la méthode de comptabilisation des actifs par composants pour les dépenses de couches de roulement. Il est rappelé que ces dispositions n'ont pas été rendues obligatoires pour les entreprises concessionnaires de service public, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

2.14. *Risques financiers*

La société APRR opère principalement dans les pays de la zone euro et essentiellement en France. Elle supporte un risque de change limité sur les transactions qu'elle effectue.

Le financement externe d'APRR est libellé exclusivement en euros et il est assuré essentiellement en taux fixe. La Société n'encourt pas de risque significatif sur ses charges d'intérêt lié à une hausse des taux.

2.15. *Opérations de couverture*

La société APRR disposait d'un portefeuille d'instruments dérivés de taux d'intérêt. Les montants nominaux des opérations de couverture, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'engagements s'ils sont susceptibles d'être payés.

Au 31 décembre 2025, la société ne dispose cependant plus d'instruments financiers dérivés.

2.16. *Unité de compte*

Les tableaux ci-après sont présentés en millions d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions Dotations	Cessions et reprises	Mises en service	31.12.2025
Immobilisations incorporelles	278,2	3,2	(0,9)	16,2	296,6
Immobilisations en cours	22,6	19,8		(16,2)	26,1
Amortissement immobilisations incorporelles	(200,9)	(27,1)	0,8		(227,1)
Immobilisations incorporelles	**99,9**	**(4,2)**	**(0,0)**	**0,0**	**95,6**

3.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé représente 1910 kilomètres environ au 31 décembre 2025, tous en service.

Valeurs brutes	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations de construction	12 563,3	12 453,5
Immobilisations d'exploitation et couches de roulement	1 151,4	1 120,6
Immobilisations en cours	155,5	162,2
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**13 870,2**	**13 736,3**

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions	Cessions	Mises en service	31.12.2025
Immobilisations de construction	12 453,5		(1,5)	111,4	12 563,3
Couches de roulement	432,2	31,9	(31,4)	9,2	441,8
Immobilisations d'exploitation	688,4	5,5	(12,6)	28,3	709,6
Immobilisations en cours	162,2	142,3		(149,0)	155,5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**13 736,3**	**179,6**	**(45,5)**	**(0,2)**	**13 870,2**

Elle inclut 0.6 million d'euros d'intérêts capitalisés, contre 0,9 million d'euros en 2024.

Immobilisation du domaine propre

Une immobilisation est constatée à compter de 2024 correspondant au parking sécurisé poids lourds de Montbartier dans le Tarn-et-Garonne.

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31.12.2024	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2025
Amortissements de caducité	(8 220,1)	(394,8)	1,1	(8 613,8)
Amortissements pour dépréciation des biens renouvelables	(813,1)	(68,5)	44,0	(837,7)
Amortissements des immobilisations corporelles	**(9 033,2)**	**(463,3)**	**45,1**	**(9 451,5)**

3.3. *Immobilisations financières*

	31.12.2025	31.12.2024
Participations et créances rattachées	3 319,1	2 842,5
Prêts	7,1	6,6
Autres immobilisations financières	43,6	43,7
Immobilisations financières	**3 369,8**	**2 892,8**

Le détail des participations et créances rattachées est donné au chapitre 6.

La part à plus d'un an des créances rattachées à des participations s'élève à 1 804 M€, dont 1 165 M€ pour AREA et 639 M€ pour ALIAE.

3.4. *Clients et comptes rattachés*

	31.12.2025	31.12.2024
Clients - Péages (abonnés)	98,6	89,3
Clients - Activités annexes	69,8	64,5
Dépréciation créances douteuses	(4,8)	(4,8)
Créances clients et comptes rattachés	**163,6**	**148,9**

Les comptes clients et comptes rattachés sont tous d'une échéance inférieure à un an.

3.5. *Autres créances et comptes de régularisation*

	31.12.2025	31.12.2024
Etat et autres organismes publics	58,2	59,7
Autres créances et produits à recevoir	186,9	181,9
Charges constatées d'avance (autres)	44,5	45,8
Charges à répartir	41,9	48,1
Écart d'indexation	30,4	29,2
Autres créances et comptes de régularisation	**362,0**	**364,8**

Les créances sur l'Etat et les autres organismes publics sont essentiellement constituées de subventions à recevoir, des créances de TVA et de dégrèvements de taxes à recevoir.

Les autres créances et produits à recevoir sont essentiellement constitués des créances sur les mandataires TIS, et du compte courant d'intégration fiscale avec la filiale AREA.

Les charges à répartir concernent des primes et frais d'émission d'emprunts.

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement la redevance domaniale.

3.6. *Valeurs mobilières de placement et disponibilités*

	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	1 079,2	1 541,3
Disponibilités	614,2	435,4
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**1 693,4**	**1 976,7**

3.7. *Capitaux propres*

Le capital est composé de 113 038 156 actions de 0,30 € de valeur nominale. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Capitaux propres	31.12.2025	31.12.2024
Capital	33,9	33,9
Primes d'émission	0,3	0,3
Réserves	3,4	3,4
Report à nouveau	0,2	0,8
Acompte sur dividendes	(484,9)	(705,4)
Résultat	1 433,5	1 259,8
Subventions d'investissement	49,5	54,1
Provisions réglementées	62,9	65,1
Capitaux propres	**1 098,9**	**712,1**

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires.

Variation des capitaux propres de l'exercice 2025

Capitaux propres (en millions d'euros)	31.12.2024	Affectation selon AG du 24.06.25	Sub.reçues moins reprise 2025	Provisions réglementées	Résultat 2025	31.12.2025
Capital	33,9					33,9
Prime d'émission	0,3					0,3
Réserve légale	3,4					3,4
Autres réserves	0,0					0,0
Report à nouveau	0,8	(0,6)				0,2
Acompte sur dividendes	(705,4)	705,4			(484,9)	(484,9)
Résultat 2025	0,0				1 433,5	1 433,5
Résultat 2024	1 259,8	(1 259,8)				0,0
Subventions d'investissement	54,1		(4,6)			49,5
Provisions réglementées	65,1			(2,2)		62,9
	712,1	**(555,0)**	**(4,6)**	**(2,2)**	**948,6**	**1 098,9**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2025 a constaté l'affectation du résultat 2024 de 1 259,8 millions d'euros, augmenté du report à nouveau précédent de 0,8 million d'euros comme suit :

- distribution d'un dividende de 1 260,4 millions d'euros dont la totalité avait été versée sous forme d'acomptes en août 2024 et février 2025,
- affectation de 233 milliers d'euros au report à nouveau.

3.8. Autres fonds propres

Les autres fonds propres inchangés sur la période, soit 164,7 millions d'euros, correspondent à des apports gratuits effectués par le concédant et évalués à leur valeur au jour du transfert.

3.9. Provisions pour risques et charges

	31.12.2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	31.12.2025
Provisions pour indemnités de fin de carrière	17,9	2,8	(2,3)		18,4
Provisions pour engagements assimilés	4,4	3,0	(2,5)		4,9
Provisions pour litiges	0,6	0,4	(0,0)	(0,1)	0,9
Provisions pour renouvellement	45,2	0,4	(4,6)		41,0
Provisions pour impôts et autres	8,9	1,9	(1,4)	(0,8)	8,7
Provisions pour risques swaps	0,0				0,0
Provisions pour indexation emprunts	18,3	1,1			19,4
Provisions pour indexation des avances	10,9	0,1			11,1
Provisions pour risques et charges	**106,2**	**9,7**	**(10,7)**	**(0,8)**	**104,3**

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail sont les suivantes :

	31.12.2025	31.12.2024
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux d'inflation	2,00%	2,25%
Taux de progression des salaires	3,00%	3,25%
Tables de mortalité hommes	TH 19-21	TH 17-19
Tables de mortalité femmes	TH 19-21	TH 17-19
Age de départ en retraite pour les cadres	65 ans	65 ans
Age de départ en retraite pour les autres	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	45,0%	45,0%

Le montant des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor s'élève à 2,2 M€.

3.10. Emprunts et dettes financières

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts CNA à taux fixe	11,9	17,5
Emprunts CNA à taux variable ou révisable (notamment au travers de swaps)	0,0	0,0
Emprunt BEI à taux fixe	0,0	0,0
Emprunt BEI à taux variable	0,0	0,0
Tirage sur la ligne de crédit revolving (RCF)	0,0	0,0
Crédit bancaires à taux variable (swappés en fixe)	0,0	0,0
Emprunts obligataires indexés sur l'inflation	119,4	118,3
Emprunts obligataires à taux fixe	7 600,0	7 800,0
Emprunts obligataires à taux variable	0,0	0,0
Emprunts obligataires à taux variable (swappés en fixe)	0,0	0,0
Avances de l'Etat à TML	22,7	22,5
Billets de trésorerie	233,0	651,0
Concours bancaires courants	0,1	0,2
Dettes rattachées aux participations et aux cautionnements recus	228,2	66,8
sous-total	8 215,3	8 676,3
Intérêts courus sur emprunts	114,9	107,8
Total Emprunts et dettes financières	**8 330,2**	**8 784,2**

Une ligne de crédit revolving, d'une durée de 5 ans et prolongeable de 2 fois 1 année, et d'un montant de 1 500,0 millions d'euros, a été mise en place en février 2025.

Sur cette ligne de crédit revolving, aucun tirage ou remboursement n'a été effectué au cours de l'année 2025.

Les emprunts CNA remboursés au cours de l'année 2025 s'élèvent à 5 M€, tout comme en 2024.

Une émission obligataire de 500 M€ a été réalisée au cours de l'exercice, au mois de mai, à taux fixe, et d'échéance janvier 2031.

Dans ces conditions, l'enveloppe résiduelle disponible au 31 décembre 2025 dans le cadre du programme EMTN en place s'élève désormais à 1,3 milliard d'euros compte tenu des émissions intervenues depuis la mise en place.

Au 31 décembre 2025, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la Société est le suivant :

	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 et 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
Total	**1 158,9**	**4 206,1**	**2 850,2**	**8 215,3**

Au 31 décembre 2025, le groupe APRR ne dispose plus d'aucun instrument financier dérivé.

3.11. Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.2025	31.12.2024
Dettes sur immobilisations	56,3	59,7
Dettes fiscales et sociales	182,6	168,6
Produits constatés d'avance	29,1	33,6
Autres	95,5	98,4
Autres dettes et comptes de régularisation	**363,4**	**360,3**

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement les primes d'émission, les installations commerciales et les opérateurs télécom.

La ligne « autres » intègre le compte courant d'intégration fiscale avec la société Financière Eiffarie.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

	Année 2025	Année 2024
Péages	2 250,1	2 197,7
Redevances des installations commerciales	50,6	50,9
Locations des installations de télécommunication	7,9	8,1
Autres produits	21,0	21,1
Chiffre d'affaires	**2 329,6**	**2 277,8**

4.2. Achats et charges externes

	Année 2025	Année 2024
Energie, fournitures et pièces détachées	(24,8)	(26,2)
Entretien des infrastructures	(11,5)	(12,6)
Autres entretiens	(32,5)	(31,1)
Redevance domaniale	(82,7)	(79,4)
Autres charges externes	(68,9)	(69,0)
Achats et charges externes	**(220,4)**	**(218,4)**

4.3. Charges de personnel

a) Charges

	Année 2025	Année 2024
Salaires et traitements	(118,3)	(116,1)
Charges sociales et engagements sociaux différés	(60,6)	(59,7)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(7,2)	(5,8)
Charges de personnel	**(186,0)**	**(181,6)**

b) Effectifs moyens pondérés

	Année 2025	Année 2024
Cadres	437	428
Agents de maîtrise	1 316	1 329
Employés	563	581
Total des effectifs	**2 316**	**2 338**

4.4. Autres produits et Charges (nets) d'exploitation

	Année 2025	Année 2024
Production immobilisée en immobilisations corporelles	25,7	26,8
Remboursement d'assurance	11,4	9,2
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	2,4	1,3
Autres	21,8	20,5
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**61,2**	**57,8**

4.5. Impôts et taxes

	Année 2025	Année 2024
Taxe d'aménagement du territoire	(152,0)	(149,9)
Taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	(97,6)	(95,5)
CET	(32,1)	(30,3)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(4,8)	(4,9)
Autres impôts et taxes	(22,1)	(21,2)
Impôts et taxes	**(308,6)**	**(301,7)**

4.6. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Année 2025	Année 2024
Amortissement de caducité	(394,8)	(379,5)
Amortissement des immobilisations renouvelables	(95,5)	(96,9)
Amortissement des subventions d'investissement	5,0	5,0
Autres dotations nettes aux provisions	2,0	(6,3)
Dotations aux amortissements et provisions	**(483,3)**	**(477,8)**

4.7. Résultat financier

	Année 2025	Année 2024
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(139,7)	(133,1)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,6	0,9
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(11,3)	(10,8)
Dividendes des filiales	155,3	485,1
Autres produits et charges financiers	624,8	90,4
Résultat financier	**629,6**	**432,6**

Le montant des dividendes fait l'objet d'un commentaire dans le chapitre 3.3.

Les autres produits financiers incluent notamment les intérêts reçus des entreprises liées pour 41,2 millions et présentés au chapitre 5.6.

4.8. *Résultat exceptionnel*

	Année 2025	Année 2024
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	2,0	1,0
Autres produits et charges exceptionnels	0,0	0,0
Résultat exceptionnel	**2,0**	**1,0**

4.9. *Impôt sur les sociétés*

	Année 2025	Année 2024
Impôt courant	(373,0)	(310,4)
Autres	0,0	0,0
Impôt sur les sociétés	**(373,0)**	**(310,4)**

4.10. *Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025*

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 conduit aux reclassements ci-dessous concernant le Compte de résultat 2024 :

	Année 2024 ANC 2022-06	Reclassement	Année 2024 ANC 2014-03
Production immobilisée en immobilisations corporelles	26,8		26,8
Remboursement d'assurances	9,2		9,2
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	1,3	1,3	-
Autres	20,5	0,0	20,5
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**57,8**	**1,3**	**56,5**
Amortissement de caducité	(379,5)		(379,5)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(96,9)		(96,9)
Amortissement des subventions d'investissement	5,0	5,0	-
Autres dotations nettes aux provisions	(6,3)	3,9	(10,1)
Dotations aux amortissements et provisions	**(477,8)**	**8,8**	**(486,6)**
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(133,1)		(133,1)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,9		0,9
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(10,8)	(3,9)	(6,9)
Dividendes des filiales	485,1		485,1
Autres produits financiers / Produits indexation des emprunts	90,4		90,4
Résultat financier	**432,6**	**(3,9)**	**436,4**
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	-	(1,3)	1,3
Amortissement des subventions d'investissement	-	(5,0)	5,0
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	1,0		1,0
Autres	-	(0,0)	0,0
Résultat exceptionnel	**1,0**	**(6,3)**	**7,3**
TOTAL	**13,6**	**-**	**13,6**

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Intégration fiscale et consolidation comptable

Depuis le 1er janvier 2011, APRR fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Financière Eiffarie et qui comprend également les sociétés Apollinaire Participation 2, ALIAE, MOBILIS et SIRA.

La convention signée entre les sociétés intégrées a été établie selon la méthode de la neutralité fiscale pour les différentes sociétés du groupe.

Le groupe APRR est consolidé en intégration globale au sein du groupe Eiffage depuis le 20 février 2006.

Identité de la société tête de groupe et du sous-groupe consolidant :

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés		
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	Eiffage SA
	Siège	3 PLACE DE LEUROPE 3-7, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
	N° d'identification si entité française	709.802.094
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	Financière Eiffarie SAS
	Siège	3 PLACE DE LEUROPE 3-7, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
	N° d'dentification si entité française	484.043.039
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège

5.2. Indicateurs comptables et financiers

(en millions d'euros)	Année 2025	Année 2024
Ebitda	1 657,0	1 613,5
Marge d'Ebitda	71,1%	70,8%

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation, corrigé de la charge de participation, et avant amortissements et provisions.

5.3. Rémunérations des organes de direction

Le Président du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré par la société.

5.4. Litiges

La Société APRR est confrontée à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Elle considère qu'au 31 décembre 2025, aucun des litiges en cours lié à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

5.5. *Engagements*

a) Engagements donnés :

	31.12.2025	31.12.2024
Travaux à engager (1 % paysage)	0,0	0,0
Cautions diverses	3,5	0,0
Total	**3,5**	**0,0**

b) Engagement reçus :

	31.12.2025	31.12.2024
Cautions bancaires	8,3	5,1
Total	**8,3**	**5,1**

c) Engagements réciproques :

	31.12.2025	31.12.2024
Marchés travaux (signés et non exécutés)	112,8	57,3
Location véhicules et divers	6,5	7,5
Tirage sur crédit syndiqué non utilisé et GAPD	1 501,9	2 002,8
Total	**1 621,2**	**2 067,7**

5.6. *Eléments concernant les entreprises liées et les participations*

	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	0	1 485 075
Créances diverses	2 709	1 850 485
Dettes d'exploitation	3 333	1 471
Dettes diverses	0	246 784
Charges financières	0	2 223
Produits financiers	0	49 351
Charges d'exploitation	21 186	3 745
Produits d'exploitation	19 717	20 500

5.7. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes sont mentionnés dans les comptes consolidés d'APRR.

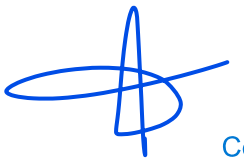
6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montant en milliers d'euros)	Capital 2025	Autres Capitaux Propres 2025	Quote part capital	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non remb.	Dividendes reçus	Chiffre d'affaires 2025	Résultat 2025
Filiales (plus de 50 % des titres)									
- AREA	82 900	391 168	99,84%	1 214 000	1 214 000	1 165 000		817 667	310 572
- Apollinaire participation 2	15	(1)	100,00%	23	23			0	(1)
- SIRA	10	832	100,00%	11	11		600	4 720	660
- PARK+	2 989	1 645	60,00%	2 540	2 540		421	2 178	1 217
- APSIVIA	25	10	100,00%	25	25			0	(1)
- Data New Road *	1 500	NC	100,00%	1 950	604	3 012		NC	NC
- Mobilis	526	4 072	100,00%	5 290	5 290	610		2 718	(418)
- ALIAE	119 017	(18 038)	99,90%	118 898	118 898	642 878		57 359	(3 778)
- PARK+2	5	(831)	76,00%	3 710	3 710	1 723		0	(545)
Participations									
- Autoroutes Trafic *	349	NC	24,00%	72	72		136	NC	NC
- Centaure Grand Est *	450	NC	35,55%	212	212			NC	NC
- Centaure Ile de France *	900	NC	49,00%	441	441			NC	NC
- ALTECH *	37	NC	14,50%	6	6		20	NC	NC
- ADELAC	6 000	68 721	49,90%	138 841	138 841		6 986	77 797	23 677
- DTIX infrastructure *	400	NC	49,99%	200	200			NC	NC
- DTIX infrastructure Chalon *	400	NC	49,99%	200	200			NC	NC
Total				**1 486 420**	**1 485 073**	**1 813 222**	**8 164**		

(*) Capital et autres capitaux propres au 31/12/24

NC : non communiqué

COMPTES SOCIAUX 2025



Certifié Conforme

SOMMAIRE

BILAN 4

COMPTE DE RESULTAT 5

ANNEXE AUX COMPTES 6

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 6

2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES COMPTABLES 6

2.1. Immobilisations incorporelles 6
2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé 7
2.3. Subventions d'investissement 8
2.4. Immobilisations financières 8
2.5. Stocks 8
2.6. Créances 8
2.7. Valeurs mobilières de placement 8
2.8. Autres fonds propres 9
2.9. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères 9
2.10. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement 9
2.11. Dettes indexées 9
2.12. Engagements de retraite et autres avantages assimilés 9
2.13. Entretien des infrastructures 10
2.14. Risques financiers 10
2.15. Opérations de couverture 10
2.16. Unité de compte 10

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN 11

3.1 Immobilisations incorporelles 11
3.2 Immobilisations corporelles 11
3.3 Immobilisations financières 12
3.4 Clients et comptes rattachés 12
3.5 Autres créances et comptes de régularisation 13
3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 13
3.7 Capitaux propres 13
3.8 Autres fonds propres 14
3.9 Provisions pour risques et charges 14
3.10 Emprunts et dettes financières 15
3.11 Autres dettes et comptes de régularisation 16

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT 17

4.1 Chiffre d'affaires 17
4.2 Achats et charges externes 17
4.3 Charges de personnel 17
4.4 Autres produits et charges (nets) d'exploitation 18
4.5 Impôts et taxes 18
4.6 Dotations aux amortissements et aux provisions 18
4.7 Résultat financier 18
4.8 Résultat exceptionnel 19
4.9 Impôt sur les sociétés 19
4.10 Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025 19

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 20

5.1. Intégration fiscale et consolidation comptable 20
5.2. Indicateurs comptables et financiers 20
5.3. Rémunération des organes de direction 20
5.4. Litiges 20
5.5 Engagements hors bilan 21
5.6 Eléments concernant les parties liées et les participations 21
5.7 Honoraires des commissaires aux comptes 21

6. LISTES DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 22

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations incorporelles	*3.1*	95,6	99,9
immobilisations corporelles du domaine propre	*3.2*	10,3	9,1
Immobilisations corporelles			
- Domaine concédé	*3.2*	13 870,2	13 736,3
- Amortissements	*3.2*	(9 451,5)	(9 033,2)
Immobilisations financières	*3.3*	3 369,8	2 892,8
Total actif immobilisé		**7 894,5**	**7 704,8**
Stocks et en-cours		6,1	5,7
Créances clients et comptes rattachés	*3.4*	163,6	148,9
Autres créances et comptes de régularisation	*3.5*	362,0	364,8
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	*3.6*	1 693,4	1 976,7
Total actif circulant		**2 225,1**	**2 496,1**
TOTAL DE L'ACTIF		**10 119,6**	**10 200,9**

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31.12.2025	31.12.2024
Capital		33,9	33,9
Primes et réserves		3,7	3,7
Report à nouveau		0,2	0,8
Acompte sur dividendes		(484,9)	(705,4)
Résultat de l'exercice		1 433,5	1 259,8
Subventions d'investissement		49,5	54,1
Provisions réglementées		62,9	65,1
Capitaux propres	***3.7***	**1 098,9**	**712,1**
Autres fonds propres	***3.8***	**164,7**	**164,7**
Provisions pour risques et charges	***3.9***	**104,3**	**106,2**
Emprunts et dettes financières	*3.10*	8 330,2	8 784,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		58,0	73,5
Autres dettes et comptes de régularisation	*3.11*	363,4	360,3
Total dettes		**8 751,6**	**9 218,0**
TOTAL DU PASSIF		**10 119,6**	**10 200,9**

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	*Note*	Année 2025	Année 2024
Chiffre d'affaires	*4.1*	**2 329,6**	**2 277,8**
Charges d'exploitation		**(1 137,1)**	**(1 121,7)**
Achats et charges externes	*4.2*	(220,4)	(218,4)
Charges de personnel	*4.3*	(186,0)	(181,6)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	*4.4*	61,2	57,8
Impôts et taxes	*4.5*	(308,6)	(301,7)
Dotations aux amortissements et aux provisions	*4.6*	(483,3)	(477,8)
Résultat d'exploitation		**1 192,5**	**1 156,2**
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		1,1	0,9
Résultat financier	*4.7*	629,6	432,6
Résultat courant		**1 823,3**	**1 589,6**
Résultat exceptionnel	*4.8*	2,0	1,0
Participation des salariés		(18,7)	(20,4)
Impôt sur les sociétés	*4.9*	(373,0)	(310,4)
Résultat net		**1 433,5**	**1 259,8**

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Un plan d'investissement est entré en vigueur le 31 janvier 2023. Il permettra notamment des aménagements favorisant le covoiturage et les transports collectifs et l'adossement au réseau APRR d'une section de 17 kilomètres de l'autoroute A6 au sud de Paris. Ce plan, dont les investissements s'étaleront jusqu'à 2029, a donné lieu à une évolution de la loi tarifaire.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la Société APRR au 31 décembre 2025 sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du plan comptable général (« PCG ») issu du règlement ANC n°2014-03, mis à jour de l'ensemble des règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, conformément aux hypothèses de base (continuité d'exploitation, indépendance des exercices, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre) et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :
- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique du transfert de charge,
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers,
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Les principaux effets observés sont décrits dans la note 4.10.

2.1. *Immobilisations incorporelles*

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. *Immobilisations corporelles du domaine concédé*

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- *Les immobilisations du domaine concédé* :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes concédées par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (couches de roulement, matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les immobilisations non renouvelables proviennent des investissements initiaux et des investissements ultérieurs appelés « investissements complémentaires sur autoroutes en service ».

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts capitalisés et certaines charges directes affectées.

Les immobilisations mises à disposition par le concédant ont été inscrites à l'actif en « immobilisations corporelles » et au passif en « autres fonds propres » pour la valeur des dits apports au jour du transfert. Ces apports seront restitués au concédant à l'issue de la concession.

- *Les amortissements des immobilisations du domaine concédé*

Les immobilisations mises à disposition par le concédant ne font l'objet d'aucun amortissement.

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charge d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé presque exclusivement selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et dix ans.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables » la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

S’agissant du composant chaussées, il est amorti sur une durée de 12 ans, tout en tenant compte du fait qu’il devra être amorti en totalité à la fin de la concession.

Les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d’exploitation et au bilan ils sont présentés à l’actif en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- *Provisions pour renouvellement*

Conformément à la possibilité offerte par l'article 621-9 du PCG, la société constitue une provision pour renouvellement des biens renouvelables pour un montant égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat ou de production du bien (dotée chaque exercice sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement : elle est portée au niveau de ce coût lors du renouvellement du bien). Elle fait l'objet d'un plan de renouvellement en fonction des ressources, fixant la date et le montant du renouvellement pour chaque bien, avec corrections ultérieures si les circonstances le justifient.

2.3. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.4. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales et les créances rattachées sont inscrits à leur coût historique. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'utilité, estimée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés ou le cas échéant sur la base de la situation nette comptable. L'estimation des flux futurs de trésorerie nécessite l'appréciation de l'expérience et de la performance historique, ainsi que l'ensemble des conditions économiques et contractuelles qui régiront l'activité opérationnelle sur la période résiduelle d'exploitation. Les réalisations effectives futures pourront par conséquent être différentes des estimations effectuées.

2.5. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d’acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.8. *Autres fonds propres*

Certains apports en nature du concédant ont été inscrits à l'actif en "Immobilisations corporelles" et au passif en "Autres fonds propres" pour la valeur desdits apports au jour du transfert. Le poste « autres fonds propres » sera sorti du passif lors de la restitution des biens au concédant (cf. § 2.2).

2.9. *Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change, les différences de conversion étant inscrites dans la rubrique « écart de conversion ». Le cas échéant les pertes latentes sont constatées en provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.10. *Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission des emprunts sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

En cas d'émission d'emprunt à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en "produits constatés d'avance" et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

La méthode ainsi suivie aboutit à un résultat proche de l'amortissement des primes en fonction des intérêts courus dans la mesure où les emprunts sont remboursés in fine.

Conformément à la possibilité offerte par le PCG (art.212-11), les frais d'émission des emprunts, contractés à partir de 2012, sont répartis sur la durée de chaque emprunt.

2.11. *Dettes indexées*

Les avances de l'Etat et emprunts indexés sont ajustés chaque année de l'incidence de l'indexation, la contrepartie étant inscrite dans la rubrique "Ecart d'indexation". Le cas échéant, les pertes latentes liées à l'indexation sont constatées en charge chaque année par la comptabilisation d'une provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.12. *Engagements de retraite et autres avantages assimilés.*

La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation des engagements du Groupe en matière de départ en retraite constatés au passif du bilan est la méthode des unités de crédit projeté sur la base des salaires de fin de carrière. La méthode est conforme à la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux en vigueur à la date de la clôture.

A ce titre, les engagements étant sur le plan conventionnel plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté avant l'âge de départ en retraite, le coût estimé de ceux-ci est réparti uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond.

Les écarts actuariels résultant de changement d'hypothèse ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêts, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière, sont pris en compte selon la méthode du corridor qui consiste à les enregistrer dans la mesure où ils excèdent, en plus ou en moins, 10 % du montant global de l'obligation ou des actifs du régime.

Dans ce cas, l'écart excédant les 10 % est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

2.13. *Entretien des infrastructures*

Les dépenses d'entretien des infrastructures sont enregistrées au fur et à mesure de leur engagement en charges d'exploitation.

La société APRR a décidé de mettre en œuvre en 2005 la méthode de comptabilisation des actifs par composants pour les dépenses de couches de roulement. Il est rappelé que ces dispositions n'ont pas été rendues obligatoires pour les entreprises concessionnaires de service public, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

2.14. *Risques financiers*

La société APRR opère principalement dans les pays de la zone euro et essentiellement en France. Elle supporte un risque de change limité sur les transactions qu'elle effectue.

Le financement externe d'APRR est libellé exclusivement en euros et il est assuré essentiellement en taux fixe. La Société n'encourt pas de risque significatif sur ses charges d'intérêt lié à une hausse des taux.

2.15. *Opérations de couverture*

La société APRR disposait d'un portefeuille d'instruments dérivés de taux d'intérêt. Les montants nominaux des opérations de couverture, qu'ils aient ou non vocation à être réglés à terme, ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'engagements s'ils sont susceptibles d'être payés.

Au 31 décembre 2025, la société ne dispose cependant plus d'instruments financiers dérivés.

2.16. *Unité de compte*

Les tableaux ci-après sont présentés en millions d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions Dotations	Cessions et reprises	Mises en service	31.12.2025
Immobilisations incorporelles	278,2	3,2	(0,9)	16,2	296,6
Immobilisations en cours	22,6	19,8		(16,2)	26,1
Amortissement immobilisations incorporelles	(200,9)	(27,1)	0,8		(227,1)
Immobilisations incorporelles	**99,9**	**(4,2)**	**(0,0)**	**0,0**	**95,6**

3.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé représente 1910 kilomètres environ au 31 décembre 2025, tous en service.

Valeurs brutes	31.12.2025	31.12.2024
Immobilisations de construction	12 563,3	12 453,5
Immobilisations d'exploitation et couches de roulement	1 151,4	1 120,6
Immobilisations en cours	155,5	162,2
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**13 870,2**	**13 736,3**

Valeurs brutes	31.12.2024	Acquisitions	Cessions	Mises en service	31.12.2025
Immobilisations de construction	12 453,5		(1,5)	111,4	12 563,3
Couches de roulement	432,2	31,9	(31,4)	9,2	441,8
Immobilisations d'exploitation	688,4	5,5	(12,6)	28,3	709,6
Immobilisations en cours	162,2	142,3		(149,0)	155,5
Immobilisations corporelles du domaine concédé	**13 736,3**	**179,6**	**(45,5)**	**(0,2)**	**13 870,2**

Elle inclut 0.6 million d'euros d'intérêts capitalisés, contre 0,9 million d'euros en 2024.

Immobilisation du domaine propre

Une immobilisation est constatée à compter de 2024 correspondant au parking sécurisé poids lourds de Montbartier dans le Tarn-et-Garonne.

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31.12.2024	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2025
Amortissements de caducité	(8 220,1)	(394,8)	1,1	(8 613,8)
Amortissements pour dépréciation des biens renouvelables	(813,1)	(68,5)	44,0	(837,7)
Amortissements des immobilisations corporelles	**(9 033,2)**	**(463,3)**	**45,1**	**(9 451,5)**

3.3. *Immobilisations financières*

	31.12.2025	31.12.2024
Participations et créances rattachées	3 319,1	2 842,5
Prêts	7,1	6,6
Autres immobilisations financières	43,6	43,7
Immobilisations financières	**3 369,8**	**2 892,8**

Le détail des participations et créances rattachées est donné au chapitre 6.

La part à plus d'un an des créances rattachées à des participations s'élève à 1 804 M€, dont 1 165 M€ pour AREA et 639 M€ pour ALIAE.

3.4. *Clients et comptes rattachés*

	31.12.2025	31.12.2024
Clients - Péages (abonnés)	98,6	89,3
Clients - Activités annexes	69,8	64,5
Dépréciation créances douteuses	(4,8)	(4,8)
Créances clients et comptes rattachés	**163,6**	**148,9**

Les comptes clients et comptes rattachés sont tous d'une échéance inférieure à un an.

3.5. *Autres créances et comptes de régularisation*

	31.12.2025	31.12.2024
Etat et autres organismes publics	58,2	59,7
Autres créances et produits à recevoir	186,9	181,9
Charges constatées d'avance (autres)	44,5	45,8
Charges à répartir	41,9	48,1
Écart d'indexation	30,4	29,2
Autres créances et comptes de régularisation	**362,0**	**364,8**

Les créances sur l'Etat et les autres organismes publics sont essentiellement constituées de subventions à recevoir, des créances de TVA et de dégrèvements de taxes à recevoir.

Les autres créances et produits à recevoir sont essentiellement constitués des créances sur les mandataires TIS, et du compte courant d'intégration fiscale avec la filiale AREA.

Les charges à répartir concernent des primes et frais d'émission d'emprunts.

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement la redevance domaniale.

3.6. *Valeurs mobilières de placement et disponibilités*

	31.12.2025	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	1 079,2	1 541,3
Disponibilités	614,2	435,4
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**1 693,4**	**1 976,7**

3.7. *Capitaux propres*

Le capital est composé de 113 038 156 actions de 0,30 € de valeur nominale. Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

Capitaux propres	31.12.2025	31.12.2024
Capital	33,9	33,9
Primes d'émission	0,3	0,3
Réserves	3,4	3,4
Report à nouveau	0,2	0,8
Acompte sur dividendes	(484,9)	(705,4)
Résultat	1 433,5	1 259,8
Subventions d'investissement	49,5	54,1
Provisions réglementées	62,9	65,1
Capitaux propres	**1 098,9**	**712,1**

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires.

Variation des capitaux propres de l'exercice 2025

Capitaux propres (en millions d'euros)	31.12.2024	Affectation selon AG du 24.06.25	Sub.reçues moins reprise 2025	Provisions réglementées	Résultat 2025	31.12.2025
Capital	33,9					33,9
Prime d'émission	0,3					0,3
Réserve légale	3,4					3,4
Autres réserves	0,0					0,0
Report à nouveau	0,8	(0,6)				0,2
Acompte sur dividendes	(705,4)	705,4			(484,9)	(484,9)
Résultat 2025	0,0				1 433,5	1 433,5
Résultat 2024	1 259,8	(1 259,8)				0,0
Subventions d'investissement	54,1		(4,6)			49,5
Provisions réglementées	65,1			(2,2)		62,9
	712,1	**(555,0)**	**(4,6)**	**(2,2)**	**948,6**	**1 098,9**

L'Assemblée Générale du 24 juin 2025 a constaté l'affectation du résultat 2024 de 1 259,8 millions d'euros, augmenté du report à nouveau précédent de 0,8 million d'euros comme suit :

- distribution d'un dividende de 1 260,4 millions d'euros dont la totalité avait été versée sous forme d'acomptes en août 2024 et février 2025,
- affectation de 233 milliers d'euros au report à nouveau.

3.8. Autres fonds propres

Les autres fonds propres inchangés sur la période, soit 164,7 millions d'euros, correspondent à des apports gratuits effectués par le concédant et évalués à leur valeur au jour du transfert.

3.9. Provisions pour risques et charges

	31.12.2024	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	31.12.2025
Provisions pour indemnités de fin de carrière	17,9	2,8	(2,3)		18,4
Provisions pour engagements assimilés	4,4	3,0	(2,5)		4,9
Provisions pour litiges	0,6	0,4	(0,0)	(0,1)	0,9
Provisions pour renouvellement	45,2	0,4	(4,6)		41,0
Provisions pour impôts et autres	8,9	1,9	(1,4)	(0,8)	8,7
Provisions pour risques swaps	0,0				0,0
Provisions pour indexation emprunts	18,3	1,1			19,4
Provisions pour indexation des avances	10,9	0,1			11,1
Provisions pour risques et charges	**106,2**	**9,7**	**(10,7)**	**(0,8)**	**104,3**

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière et des médailles du travail sont les suivantes :

	31.12.2025	31.12.2024
Taux d'actualisation	3,75%	3,25%
Taux d'inflation	2,00%	2,25%
Taux de progression des salaires	3,00%	3,25%
Tables de mortalité hommes	TH 19-21	TH 17-19
Tables de mortalité femmes	TH 19-21	TH 17-19
Age de départ en retraite pour les cadres	65 ans	65 ans
Age de départ en retraite pour les autres	65 ans	65 ans
Taux de charges sociales	45,0%	45,0%

Le montant des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor s'élève à 2,2 M€.

3.10. Emprunts et dettes financières

	31.12.2025	31.12.2024
Emprunts CNA à taux fixe	11,9	17,5
Emprunts CNA à taux variable ou révisable (notamment au travers de swaps)	0,0	0,0
Emprunt BEI à taux fixe	0,0	0,0
Emprunt BEI à taux variable	0,0	0,0
Tirage sur la ligne de crédit revolving (RCF)	0,0	0,0
Crédit bancaires à taux variable (swappés en fixe)	0,0	0,0
Emprunts obligataires indexés sur l'inflation	119,4	118,3
Emprunts obligataires à taux fixe	7 600,0	7 800,0
Emprunts obligataires à taux variable	0,0	0,0
Emprunts obligataires à taux variable (swappés en fixe)	0,0	0,0
Avances de l'Etat à TML	22,7	22,5
Billets de trésorerie	233,0	651,0
Concours bancaires courants	0,1	0,2
Dettes rattachées aux participations et aux cautionnements recus	228,2	66,8
sous-total	8 215,3	8 676,3
Intérêts courus sur emprunts	114,9	107,8
Total Emprunts et dettes financières	**8 330,2**	**8 784,2**

Une ligne de crédit revolving, d'une durée de 5 ans et prolongeable de 2 fois 1 année, et d'un montant de 1 500,0 millions d'euros, a été mise en place en février 2025.

Sur cette ligne de crédit revolving, aucun tirage ou remboursement n'a été effectué au cours de l'année 2025.

Les emprunts CNA remboursés au cours de l'année 2025 s'élèvent à 5 M€, tout comme en 2024.

Une émission obligataire de 500 M€ a été réalisée au cours de l'exercice, au mois de mai, à taux fixe, et d'échéance janvier 2031.

Dans ces conditions, l'enveloppe résiduelle disponible au 31 décembre 2025 dans le cadre du programme EMTN en place s'élève désormais à 1,3 milliard d'euros compte tenu des émissions intervenues depuis la mise en place.

Au 31 décembre 2025, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la Société est le suivant :

	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 et 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
Total	**1 158,9**	**4 206,1**	**2 850,2**	**8 215,3**

Au 31 décembre 2025, le groupe APRR ne dispose plus d'aucun instrument financier dérivé.

3.11. Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.2025	31.12.2024
Dettes sur immobilisations	56,3	59,7
Dettes fiscales et sociales	182,6	168,6
Produits constatés d'avance	29,1	33,6
Autres	95,5	98,4
Autres dettes et comptes de régularisation	**363,4**	**360,3**

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement les primes d'émission, les installations commerciales et les opérateurs télécom.

La ligne « autres » intègre le compte courant d'intégration fiscale avec la société Financière Eiffarie.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

	Année 2025	Année 2024
Péages	2 250,1	2 197,7
Redevances des installations commerciales	50,6	50,9
Locations des installations de télécommunication	7,9	8,1
Autres produits	21,0	21,1
Chiffre d'affaires	**2 329,6**	**2 277,8**

4.2. Achats et charges externes

	Année 2025	Année 2024
Energie, fournitures et pièces détachées	(24,8)	(26,2)
Entretien des infrastructures	(11,5)	(12,6)
Autres entretiens	(32,5)	(31,1)
Redevance domaniale	(82,7)	(79,4)
Autres charges externes	(68,9)	(69,0)
Achats et charges externes	**(220,4)**	**(218,4)**

4.3. Charges de personnel

a) Charges

	Année 2025	Année 2024
Salaires et traitements	(118,3)	(116,1)
Charges sociales et engagements sociaux différés	(60,6)	(59,7)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(7,2)	(5,8)
Charges de personnel	**(186,0)**	**(181,6)**

b) Effectifs moyens pondérés

	Année 2025	Année 2024
Cadres	437	428
Agents de maîtrise	1 316	1 329
Employés	563	581
Total des effectifs	**2 316**	**2 338**

4.4. Autres produits et Charges (nets) d'exploitation

	Année 2025	Année 2024
Production immobilisée en immobilisations corporelles	25,7	26,8
Remboursement d'assurance	11,4	9,2
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	2,4	1,3
Autres	21,8	20,5
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**61,2**	**57,8**

4.5. Impôts et taxes

	Année 2025	Année 2024
Taxe d'aménagement du territoire	(152,0)	(149,9)
Taxe d'exploitation des infrastructures de transport de longue distance	(97,6)	(95,5)
CET	(32,1)	(30,3)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(4,8)	(4,9)
Autres impôts et taxes	(22,1)	(21,2)
Impôts et taxes	**(308,6)**	**(301,7)**

4.6. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Année 2025	Année 2024
Amortissement de caducité	(394,8)	(379,5)
Amortissement des immobilisations renouvelables	(95,5)	(96,9)
Amortissement des subventions d'investissement	5,0	5,0
Autres dotations nettes aux provisions	2,0	(6,3)
Dotations aux amortissements et provisions	**(483,3)**	**(477,8)**

4.7. Résultat financier

	Année 2025	Année 2024
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(139,7)	(133,1)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,6	0,9
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(11,3)	(10,8)
Dividendes des filiales	155,3	485,1
Autres produits et charges financiers	624,8	90,4
Résultat financier	**629,6**	**432,6**

Le montant des dividendes fait l'objet d'un commentaire dans le chapitre 3.3.

Les autres produits financiers incluent notamment les intérêts reçus des entreprises liées pour 41,2 millions et présentés au chapitre 5.6.

4.8. *Résultat exceptionnel*

	Année 2025	Année 2024
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	2,0	1,0
Autres produits et charges exceptionnels	0,0	0,0
Résultat exceptionnel	**2,0**	**1,0**

4.9. *Impôt sur les sociétés*

	Année 2025	Année 2024
Impôt courant	(373,0)	(310,4)
Autres	0,0	0,0
Impôt sur les sociétés	**(373,0)**	**(310,4)**

4.10. *Application du règlement de l'ANC 2022-06 en 2025*

L'application du règlement de l'ANC 2022-06 conduit aux reclassements ci-dessous concernant le Compte de résultat 2024 :

	Année 2024 ANC 2022-06	Reclassement	Année 2024 ANC 2014-03
Production immobilisée en immobilisations corporelles	26,8		26,8
Remboursement d'assurances	9,2		9,2
Plus-values et moins-values de cession d'immobilisations	1,3	1,3	-
Autres	20,5	0,0	20,5
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	**57,8**	**1,3**	**56,5**
Amortissement de caducité	(379,5)		(379,5)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(96,9)		(96,9)
Amortissement des subventions d'investissement	5,0	5,0	-
Autres dotations nettes aux provisions	(6,3)	3,9	(10,1)
Dotations aux amortissements et provisions	**(477,8)**	**8,8**	**(486,6)**
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(133,1)		(133,1)
Intérêts intercalaires immobilisés	0,9		0,9
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(10,8)	(3,9)	(6,9)
Dividendes des filiales	485,1		485,1
Autres produits financiers / Produits indexation des emprunts	90,4		90,4
Résultat financier	**432,6**	**(3,9)**	**436,4**
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	-	(1,3)	1,3
Amortissement des subventions d'investissement	-	(5,0)	5,0
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	1,0		1,0
Autres	-	(0,0)	0,0
Résultat exceptionnel	**1,0**	**(6,3)**	**7,3**
TOTAL	**13,6**	**-**	**13,6**

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Intégration fiscale et consolidation comptable

Depuis le 1er janvier 2011, APRR fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Financière Eiffarie et qui comprend également les sociétés Apollinaire Participation 2, ALIAE, MOBILIS et SIRA.

La convention signée entre les sociétés intégrées a été établie selon la méthode de la neutralité fiscale pour les différentes sociétés du groupe.

Le groupe APRR est consolidé en intégration globale au sein du groupe Eiffage depuis le 20 février 2006.

Identité de la société tête de groupe et du sous-groupe consolidant :

Informations sur l'entité qui établit les états financiers consolidés		
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	Eiffage SA
	Siège	3 PLACE DE LEUROPE 3-7, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
	N° d'identification si entité française	709.802.094
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège
Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entités compris dans l'ensemble d'entités visé ci-dessus dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	Financière Eiffarie SAS
	Siège	3 PLACE DE LEUROPE 3-7, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
	N° d'dentification si entité française	484.043.039
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège

5.2. Indicateurs comptables et financiers

(en millions d'euros)	Année 2025	Année 2024
Ebitda	1 657,0	1 613,5
Marge d'Ebitda	71,1%	70,8%

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation, corrigé de la charge de participation, et avant amortissements et provisions.

5.3. Rémunérations des organes de direction

Le Président du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré par la société.

5.4. Litiges

La Société APRR est confrontée à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Elle considère qu'au 31 décembre 2025, aucun des litiges en cours lié à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

5.5. *Engagements*

a) Engagements donnés :

	31.12.2025	31.12.2024
Travaux à engager (1 % paysage)	0,0	0,0
Cautions diverses	3,5	0,0
Total	**3,5**	**0,0**

b) Engagement reçus :

	31.12.2025	31.12.2024
Cautions bancaires	8,3	5,1
Total	**8,3**	**5,1**

c) Engagements réciproques :

	31.12.2025	31.12.2024
Marchés travaux (signés et non exécutés)	112,8	57,3
Location véhicules et divers	6,5	7,5
Tirage sur crédit syndiqué non utilisé et GAPD	1 501,9	2 002,8
Total	**1 621,2**	**2 067,7**

5.6. *Eléments concernant les entreprises liées et les participations*

	Liées	avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	0	1 485 075
Créances diverses	2 709	1 850 485
Dettes d'exploitation	3 333	1 471
Dettes diverses	0	246 784
Charges financières	0	2 223
Produits financiers	0	49 351
Charges d'exploitation	21 186	3 745
Produits d'exploitation	19 717	20 500

5.7. *Honoraires des commissaires aux comptes*

Les montants des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice au titre du contrôle légal des comptes sont mentionnés dans les comptes consolidés d'APRR.

6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montant en milliers d'euros)	Capital 2025	Autres Capitaux Propres 2025	Quote part capital	Valeur brute	Valeur nette	Prêts et avances non remb.	Dividendes reçus	Chiffre d'affaires 2025	Résultat 2025
Filiales (plus de 50 % des titres)									
- AREA	82 900	391 168	99,84%	1 214 000	1 214 000	1 165 000		817 667	310 572
- Apollinaire participation 2	15	(1)	100,00%	23	23			0	(1)
- SIRA	10	832	100,00%	11	11		600	4 720	660
- PARK+	2 989	1 645	60,00%	2 540	2 540		421	2 178	1 217
- APSIVIA	25	10	100,00%	25	25			0	(1)
- Data New Road *	1 500	NC	100,00%	1 950	604	3 012		NC	NC
- Mobilis	526	4 072	100,00%	5 290	5 290	610		2 718	(418)
- ALIAE	119 017	(18 038)	99,90%	118 898	118 898	642 878		57 359	(3 778)
- PARK+2	5	(831)	76,00%	3 710	3 710	1 723		0	(545)
Participations									
- Autoroutes Trafic *	349	NC	24,00%	72	72		136	NC	NC
- Centaure Grand Est *	450	NC	35,55%	212	212			NC	NC
- Centaure Ile de France *	900	NC	49,00%	441	441			NC	NC
- ALTECH *	37	NC	14,50%	6	6		20	NC	NC
- ADELAC	6 000	68 721	49,90%	138 841	138 841		6 986	77 797	23 677
- DTIX infrastructure *	400	NC	49,99%	200	200			NC	NC
- DTIX infrastructure Chalon *	400	NC	49,99%	200	200			NC	NC
Total				**1 486 420**	**1 485 073**	**1 813 222**	**8 164**		

(*) Capital et autres capitaux propres au 31/12/24

NC : non communiqué